Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse

Band: 26 (1946)

Heft: 2

Artikel: Anatomie descriptive et pathologique du plus ancien terrier rhétique,

conservé par une copie de Gilg Tschudi

Autor: Aebischer, Paul

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-76042

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Anatomie descriptive et pathologique du plus ancien terrier rhétique, conservé par une copie de Gilg Tschudi.

Par Paul Aebischer.

«Texte si important pour l'histoire grisonne - disais-je tout récemment¹ — qu'il n'a pas été publié moins de trois fois: par J. E. Zellweger d'abord², par Th. von Mohr³ ensuite, par P. C. Planta enfin4.» Et je continuais en remarquant que, sans aucun doute, il eût été préférable que nous eussions conservé l'original, au lieu d'être en possession de ces trois éditions, ou mieux de ces deux éditions, puisque celle de Planta n'est que la reproduction de celle de von Mohr. Car il faut reconnaître que ni celle-ci ni surtout celle de Zellweger ne sont irréprochables: dans cette dernière j'ai relevé, en la confrontant avec la copie de Tschudi qui, sauf en une place, est d'une clarté parfaite, une centaine d'erreurs de lecture; et celle de von Mohr contient, à côté d'une quantité non négligeable de coquilles typographiques, un certain nombre de fautes, comme Bougu pour Bougo «Buchs» (p. 288), Hiltipold pour Hiltibold (p. 289), Berentrada pour Berechtrada (id.), Thietpertus pour Thietbertus (p. 290), Guttiningo pour Gutininga «Güttingen» (p. 293), uilla Ramnensis pour uilla Ramnenis «Rumein» (p. 294), Mesoldus pour Meroldus (p. 295), uenator pour vineator (id.), ministerium in Impedinis pour Impitenis (p. 298), fautes qu'avec un peu de soin il aurait pu aisément éviter.

¹ P. Aebischer, Arguments linguistiques et historiques pour servir à la datation du plus ancien terrier rhétique, conservé par une copie de Gilgi Tschudi, Revue d'histoire suisse, t. 25 (1945), p. 177.

² J. E. Zellweger, Einkünften-Rodel des Bisthums Chur, Der Schweizerische Geschichtsforscher, vol. IV (1821), p. 170-195.

⁸ Th. von Mohr, Codex diplomaticus, vol. I, Chur 1848-1852, p. 283-303.

⁴ P. C. Planta, Das alte Raetia, Berlin 1872, p. 518-530.

Malgré cela, le texte de von Mohr est supérieur à celui de Zellweger. A cause en particulier de la disposition typographique du texte lui-même: désireux sans doute de gagner de la place, Zellweger met bout à bout ce qui au contraire devrait être séparé, tandis que chez von Mohr ce défaut est moins accusé. Mais on ne peut que regretter, ici encore, qu'il n'ait pas conservé, entre les mentions des différentes localités et des droits qui s'y rapportaient, ou des bénéfices et des éléments qui les composaient, les interlignes qui figurent dans la copie de Tschudi, et qui simplifient tant l'étude du document qu'il nous a si heureusement conservé, et qui nous est parvenu en parfait état, sauf une tache d'humidité qui a rendu illisibles, au premier folio, un certain nombre de débuts de lignes, retouchés par quelque érudit antérieurement à Zellweger: ce qui nous a valu entre autres un mot retina, unique en son espèce, qui certainement n'appartient pas à l'original.

Il arrive cependant à Zellweger de compléter von Mohr. Ce dernier, en effet, à la page 288, a laissé tomber ce que notre terrier dit de «limite», soit Lienz près Sennwald (Rheintal saint-gallois)⁵, tandis qu'ici Zellweger est complet. Mais celui-ci, par contre, à la page 170 de son édition, passe sous silence, je ne sais pourquoi, la seconde ligne de la première page du manuscrit de Tschudi, soit «Haec inuenimus in Ministerio quod habuit Siso in Pago Vallis Drusianae». Ce qu'il met de son cru, autre part — il le dit d'ailleurs — c'est bien la division du terrier en six parties, ajoutant que «die Abtheilungen sind den Tschudischen gleich, und lassen mich glauben, daß das Original nicht einer, sondern sechs Rödel gewesen seyen»⁶.

Avant d'exprimer un opinion sur ce point, voyons plutôt de quoi se compose notre terrier, tel au moins qu'il nous est parvenu. Une première partie — je désignerai dorénavant ces subdivisions par des chiffres romains allant de I à V — (I), formée des pages 283—287, ligne 12, de l'édition von Mohr, catalogue des

⁵ Cette lacune a déjà été constatée par G. Caro, Ein Urbar des Reichsguts in Churrätien aus der Zeit Ludwigs des Frommen, Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung, vol. XXVIII (1907), p. 261, note 5.

⁶ J. E. Zellweger, art. cit., p. 170.

biens et des droits du «ministerium in pago Vallis Drusianae»: c'est la plus complète et la plus homogène. — Une deuxième partie (II), allant de la page 287, ligne 13, à la page 294, ligne 2, donne une liste semblable pour le «ministerium in Planis», circonscription qui comprenait, on le sait, le Rheintal saint-gallois, le Liechtenstein actuel, la région de Sargans et celle de Maienfeld. Mais ces pages ne sont pas toutes consacrées aux possessions impériales ou épiscopales dans ce district: à la page 290, ligne 24, nous lisons en effet «Coenobii Pfevers proprietates» - mention due sans aucun doute à Tschudi lui-même - et, immédiatement après, l'indication «Aspicit namque ad cellam quae vocatur Fauares», suivie d'une liste des propriétés et des droits de ce couvent à Ragaz, «Navalis», dans les Grisons, puis à Mels et aux alentours du lac de Wallenstadt, puis dans la région du lac de Constance, et enfin dans la Val Venosta et peut-être ailleurs. Où se termine exactement, en effet, ce terrier de Pfäfers? C'est ce que je tâcherai bientôt de préciser. — Une troisième partie (III) est consacrée au «ministerium in Tuuerasca»: elle va, dans l'édition von Mohr, de la page 294, ligne 3, à la page 297, ligne 20. — Une quatrième partie (IV), allant de cette même page 297, ligne 21, à la page 298, ligne 31, porte comme titre «Iste est census regius»: elle nous donne d'abord une liste des huit « ministeria », avec les cens qu'y percoivent, et le souverain, et le «camerarius». Suit la mention des taverniers, avec l'indication de leurs redevances, puis une sorte de résumé, peu clair, de ce que rapportent les «stabula», les hommes libres, les colons, les pâturages, les tavernes et enfin la «Porta Bergalliae». — Une cinquième et dernière partie enfin (V) est consacrée au «ministerium in Impidenis» — je respecte la forme transcrite par Tschudi —; elle est incomplète de la fin, et va, dans l'édition von Mohr, de la page 298, ligne 32, au haut de la page 300.

Comment ces divisions sont-elles indiquées dans le manuscrit de Tschudi? Cette copie, on le sait, forme un cahier comprenant les pages 93—105 du volume no 609 des manuscrits Tschudi conservés à la Bibliothèque de St-Gall. La première de ces pages a comme titre la suscription «Curiensis ecclesiae redditus olim» et, au haut de toutes les autres pages figurent, comme titre courant,

les mots «Curiensis ecclesiae proprietatis iura» (pp. 94, 95, 97) ou, ce qui revient au même, «Curiensis ecclesiae iura proprietatis» (pp. 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104 et 105). Titre et titres courants qu'avec beaucoup de raison Caro estime avoir été ajoutés par Tschudi, et qui ne sauraient nous renseigner que sur l'idée que se faisait celui-ci du contenu du texte qu'il transcrivait, sans qu'on en puisse rien tirer concernant l'identité du souverain dont notre terrier énumérait les possessions, ni sur l'usage auquel était destiné notre catalogue. — Dans la copie Tschudi, notre première partie (I) va de la page 93 au milieu de la page 95, le reste de celle-ci étant resté en blanc. La seconde partie (II) comprend la page 96 et toute la page 97. Au haut de la page 98, Tschudi avait écrit là aussi «Curiensis ecclesiae iura proprietatis», puis il a cancellé ces mots, et les a remplacés par «Cœnobii Pfevers proprietates»: et cette page, ainsi que la page 99 et la moitié de la page 100, contient le petit terrier de Pfäfers. Au haut de la page 101, il reprend avec le «ministerium in Tuuerasca», qui occupe également la page 102 et la moitié à peu près de la page 103. Notre quatrième partie (IV) est copiée à la page 104, dont elle remplit environ les trois-quarts. Enfin, notre cinquième partie (V) occupe toute la page 105.

Et maintenant, comment se présentait l'original copié par Tschudi? Etait-ce un cahier? était-ce un rouleau de parchemin, fait de feuilles cousues bout à bout dans le sens de la hauteur? Nous ne le saurons jamais, puisque l'historien glaronais n'a pas laissé la moindre indication concernant le texte qu'il transcrivait et sa présentation externe. Tout ce qu'il dit, dans sa De Rhaetia, où il donne une liste de noms de lieux avec les graphies qu'ils ont dans notre terrier, c'est qu'il tire ces formes «uß des loblichen gestiffts Chur eltsten roedeln» ou, pour citer ce même passage dans l'édition latine, qui est plus précise à cet endroit, du fait que Tschudi a dû recourir à une périphrase pour rendre l'idée de «terrier», «ex uetustioribus Curiensis ecclesiae literis, confectis super redditibus, obuentionibus atque prouentibus leuandis in diuersis terris,

7 G. Caro, art. cit., p. 263.

⁸ Gilg Tschudi, Die uralt warhafftig Alpisch Rhetia, Basell 1538.

locis et pagis, secundum officiorum et ministeriorum distributionem»⁹. Ces «sechs Rödel» vus par Zellweger n'ont donc d'autre fondement que l'imagination de ce dernier; le premier rôle, selon cet auteur, se terminant avant la mention de Flums, parce que cette mention, dans la copie Tschudi, est précédée d'un trait horizontal barrant toute la page; le second allant de cet endroit à «Sanauico», au bas de la page 98 du manuscrit Tschudi, mention elle aussi suivie d'un trait horizontal; le troisième allant du haut de la page 99 du même manuscrit jusqu'au milieu de la page 100 — le reste de cette page étant inemployé —; le quatrième comprenant les pages 101, 102 et la partie utilisée de la page 103: le cinquième étant formé de la page 104 de Tschudi; et le sixième et dernier reproduisant la page 105 de notre manuscrit.

Division absolument arbitraire, je le répète. Pourquoi, par exemple, n'avoir pas supposé que le premier rôle comprenait les pages 93, 94, et la moitié de la page 95, puisque la seconde moitié de cette page est vierge, s'il était vrai que Tschudi, arrivé à la fin d'un de ces rôles, ne commençait la copie du suivant qu'à la page suivante, quitte à laisser en blanc partie de la page qu'il utilisait? Ou alors, si Zellweger estimait avoir des raisons suffisantes pour admettre que Tschudi avait voulu marquer d'un trait horizontal le point terminus des rôles qu'il copiait, pourquoi n'a-t-il pas tenu compte d'autres traits horizontaux, de celui par exemple qui précède, à la page 97 du manuscrit (page 289 de l'édition von Mohr) la mention «In Curia mansum .i.», ou de celui qui, à la même page, suit l'indication «Prouidet castellum ad Bergalliam»? En réalité, ces traits horizontaux n'ont servi à Tschudi qu'à attirer sa propre attention sur certaines parties, qui l'intéressaient particulièrement, du document qu'il avait copié: Flums, entre autres. Et si parfois il a laissé en blanc partie d'une page, c'était pour voir plus clair dans son texte, sans qu'il eût entendu, par ce détail, donner la moindre indication sur les divisions de l'original lui-même.

Procédons plutôt à l'examen interne des éléments contenus dans notre manuscrit. La première partie (I), celle relative au

⁹ Aegidii Schudi, *De Prisca ac vera Alpina Rhaetia...*, Basileae MDLX, p. 69.

«ministerium Vallis Drusianae», ai-je dit plus haut, et la plus complète et celle qui présente le plus d'unité. Le compilateur de l'original, suivant son principe de cataloguer «die Höfe mit Salland und dessen Ausmass, Hufen, anderweitig ausgetane Landstücke mit Benennung der Inhaber, Kirchen mit zubehörenden Zehntrechten, alles ohne den Ertrag anzugeben» 10, énumère les possessions diverses du souverain et des bénéficiaires en partant de Rankweil pour continuer par Feldkirch, soit Altenstadt, et en remontant la vallée de l'Ill, de Frastanz à Bludenz. Il ne se départit de cet ordre logique, et géographique, qu'une fois, à propos du bénéfice de Bereharius à Göfis. Ce chapitre, coupé malheureusement en deux par von Mohr qui, au bas de la page 284, a reproduit sans raison le titre courant «Curiensis ecclesiae proprietatis iura» qu'il a très justement éliminé ailleurs, se termine par des indications plus générales relatives au «census regis» et aux droits et aux devoirs du représentant du pouvoir central, le «sculthacio» ou «minister». Le tout se terminant par une sorte d'explicit: «Haec invenimus in isto ministerio».

La seconde partie (II) est déjà moins ferme et, nous allons le voir, moins complète. Moins ferme parce que, comme nous le savons déjà, on y a joint un terrier de Pfäfers. C'est chose aisée de voir où ce terrier commence, puisque ce commencement est indiqué de façon on ne peut plus explicite. Mais où se termine-t-il? Caro a remarqué qu'il débutait avec la page 98 du manuscrit Tschudi: il ajoute qu'il continuait aux pages 99 et 100¹¹. Mais est-ce vrai? W. von Juvalt déjà s'était posé la question de savoir où finissait la liste des possessions de Pfäfers: et il la résolut, avec du reste quelque hésitation, en en voyant la dernière mention dans les mots «de uineis carratas iiii», à la ligne 25 de la page 293 de von Mohr, étant donné ajoutait-il, que la ligne suivante, «Quae habet de terra ad modios XX» ne saurait se rapporter à ce qui précède¹². Incontestablement il manque quelque chose entre ces deux lignes: et l'on peut supposer que cette partie de l'original

¹⁰ G. Caro, art. cit., p. 263.

¹¹ G. Caro, art. cit., p. 262.

¹² W. von Juvalt, Forschungen über die Feudalzeit im Curischen Raetien, 2e fasc., Zurich 1871, p. 112.

a été fortement endommagée. Zösmair13, lui, propose, sans d'ailleurs la motiver, une solution légèrement différente, puisqu'il dit que le terrier de Pfäfers «reicht, mit dem Hofe Ragaz beginnend, bis zum Besitz des Klosters in Solonio». On peut considérer comme un fait certain que le «beneficium Raginonis in Ciranes» et le «beneficium Vigilii in Subere» ne font plus partie des propriétés de Pfäfers; d'une part, en effet, parce que, comme l'a très justement remarqué von Juvalt, la partie de notre texte relative à ce monastère ne contient pas la moindre mention, par ailleurs, d'un bénéfice; et d'autre part, ajouterai-je, parce qu'une de ses caractéristiques les plus nettes est de ne contenir aucun nom de personne. Mais cela n'infirme pas nécessairement la solution proposée par von Juvalt. Remarquons — nous reviendrons bientôt sur ce point — que «Ciranes» est certainement Zillis, dans la vallée de Schams, et que «Subere» doit s'identifier avec Sufers, dans le Rheinwald. Que peuvent être «Mentaune» et «Solonio»? Ni Zellweger ni von Mohr n'ont osé se prononcer; Zösmair, par contre, admet que le premier de ces endroits serait «wohl Maton in Schams, Bez. Hinterrhein», et que le second serait «vielleicht Schlans im Bez. Vorderrhein» 14. Si nous admettons, d'un côté les identifications proposées pour «Ciranes» et «Subere», et si nous supposons d'autre part que le terrier de Pfäfers se termine là où le veut von Juvalt, il faut avouer que la solution «Mentaune» = Mathon est des plus plausibles. Et nous serions tentés alors de rechercher «Solonio» dans les environs immédiats de Mathon et de Zillis. Sans doute aucun toponyme actuel ne paraît se ramener directement à notre forme ancienne 15; mais je proposerais de retrouver «Solonio» dans le nom d'une des plus anciennes paroisses de la région, Lohn: il se serait produit là une aphérèse

¹³ J. Zösmair, Das Urbar des Reichsguts in Churrätien aus der Zeit König Ottos I., Archiv für Geschichte und Landeskunde Vorarlbergs, 10e année (1914), p. 67.

¹⁴ J. Zösmair, art. cit., p. 76, note 5.

¹⁵ R. v. Planta et A. Schorta, *Rätisches Namenbuch*, vol. I, *Romanica Helvetica*, vol. VIII, Paris et Zurich 1939, p. 157, donnent à Lon un lieu-dit *Salagns*: mais il ne s'agit là que d'une prairie aux abords du village, et il est douteux par conséquent qu'il puisse s'agir de «Solonio».

de la première syllabe analogue à celle qui a fait passer le «Sagavio», «Segavio» de notre terrier à Göfis près de Feldkirch.

Quoi qu'il en soit, du reste; que le terrier de Pfäfers englobe ou n'englobe pas «Mentaune» et «Solonio», il est sûr que ce qui, dans la copie Tschudi, forme la fin du catalogue du «ministerium in Planis» n'appartient nullement à ce district. Nous sommes plutôt en présence d'un fragment qui terminait la liste, qui nous manque par ailleurs, du «ministerium Tumilasca», duquel en effet devaient dépendre la vallée de Schams et le Rheinwald. Au surplus, que de cette fin nous ne possédions plus que des bribes rassemblées tant bien que mal par Tschudi, c'est ce qui ressort encore de la comparaison entre les deux ou trois lignes ultimes: «Sculdhazii census iste est. De isto ministerio libram i. Haec inuenimus in isto ministerio. Sunt in hoc ministerio cinctae tres», et celles qui concernent les droits et les devoirs du «minister» et qui terminent les catalogues du «ministerium Vallis, Drusianae» et du «ministerium in Tuuerasca»: ces indications sont trop squelettiques, et il est clair que Tschudi a donné, comme appendice caudal au catalogue du «ministerium in Planis», un postiche formé de deux, ou vraisemblablement de trois bouts de parchemin relatifs au «ministerium Tumilasca».

Abordons maintenant notre troisième partie (III), soit la liste des droits et possessions dans le «ministerium in Tuuerasca». Si elle commence normalement, elle n'est pas exempte elle non plus de traces de tribulations. Passons rapidement tout d'abord sur certaines identifications combattues. «Ruana», par exemple, devrait être selon von Mohr Ravis dans le Rheintal: mais on ne s'expliquerait guère que ce «beneficium Gerberti in Ruana» soit, dans ce cas, catalogué ici, de sorte qu'il est bien préférable d'y voir, comme l'a fait Zellweger du reste 16, Ruis, Rueun en romanche. — Von Mohr n'admet pas non plus que le «de vinea in uilla Mellanze», qui fait partie du bénéfice de Gerbertus aussi, se rapporte à Malans, et il y voudrait plutôt voir 17 «ein anderer Ort dieses Namens bei Ruvis». Mais qu'au bénéfice de Ruis aient été

¹⁶ J. E. Zellweger, art. cit., p. 187, note 97.

¹⁷ Th. von Mohr, op. cit., vol. cit., p. 302, note 57.

rattachées des vignes à Malans, c'est ce qui est on ne peut plus naturel: à plusieurs reprises, dans notre texte, nous pouvons constater qu'à tel bénéfice sont rattachées des possessions qui en sont plus ou moins éloignées: ainsi, quelques lignes plus haut, le «beneficium Feronis in Sexamnis», soit à Schams, comprend des vignes à Mesocco; ainsi encore au «beneficium Meroldi in uilla Fagonio», soit à Felsberg, sont rattachés « in Raczunne mansos II », alors que Rhäzüns ne faisait nullement partie de notre «ministerium». — Quant à l'« ecclesia in Pluteno», qui paraît s'intégrer dans ce même bénéfice de Meroldus, Zösmair exclut qu'il puisse s'agir de Bludenz, et il identifie ce «Pluteno» avec «Spludatsch bei Marmels im Bezirk Albula» 18. C'est là en tout cas une hypothèse insoutenable, puisque ce Spludatsch n'a été qu'un château.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans la copie que Tschudi nous a laissée de cette partie du terrier, il y a des blancs, en ce qui concerne Pleif et «Vorce», soit Furth dans la vallée de Lugnetz; et comme l'original paraît avoir été fort lisible, il est probable qu'en ces endroits le manuscrit ait été défectueux. Ce qu'il y a de certain encore, c'est que la fin de ce catalogue du «ministerium Tuuerasca» est assez bizarre. Il n'y est pas question, comme dans I, du «census regius»; et, après la mention des droits du «sculdhaizo», on revient à la description de biens et de droits à Kästris, Seewis im Oberland, Riein et Pitasch. Ici de nouveau, il s'agit d'un fragment de l'original que Tschudi, faute de mieux, a inséré à cet endroit. Au surplus, il est permis de se demander, puisque les points les plus occidentaux touchés par notre troisième partie sont Obersaxen et Waltensburg, si, comme la seconde, elle ne contenait pas un appendice qui se serait rapporté au monastère de Disentis. En tout cas, il n'en reste pas trace.

Suit la quatrième partie (IV), intitulée dans la copie Tschudi «Iste est Census Regius». Il s'agit d'un bizarre assemblage de six éléments très différents les uns des autres, soit 1º une liste des huit «ministeria» et des redevances qu'en tirent, et le souverain, et le «minister» — pour le «ministerium Tuuerasca» seulement —, et le «camerarius»; 2º une liste des auberges, des cens qu'elles

¹⁸ J. Zösmair, art. cit., p. 76, note 5.

doivent, ainsi que les deux hôtelleries de Bivio-Stalla et de Sils en Engadine; 3º un résumé des cens dûs par les hommes libres, les colons, les alpages, les auberges et les hôtelleries; 4º la somme des droits perçus à «Porta Bergalliae» 19 et payés, à un endroit indéterminé, par des bateaux; 5º le total des cochonnets dûs comme droits payés en nature; 6º la somme totale des cens qui peuvent provenir des bénéfices. Impossible de savoir comment ce compte a été dressé: de quelque façon qu'on procède, on arrive à la conclusion, ou que Tschudi a oublié une rubrique, ou qu'il a mal copié les chiffres qu'il avait sous les yeux.

La cinquième partie (V) est formée du catalogue du « Ministerium in Impitenis », qui traite de Lenz, Brienz, Obervaz et ses dépendances, Stürvis, Tiefenkastel, Riams et Tinzen. Ici encore, les blancs sont fréquents; et, surtout, notre rôle est manifestement incomplet, puisqu'il n'y est pas question de la région d'Alvaneu, de Filisur et de Bergün, qui devaient sans aucun doute faire partie de ce ressort. Inutile d'ajouter étant donné que la fin manque, qu'on n'y trouve pas la moindre mention des droits et des devoirs du «minister».

Dans la quatrième partie (IV), nous l'avons vu, notre terrier énumère huit «ministeria»: 1º le «ministerium Tuuerasca» et son appendice la «vallis Legunitia»; 2º le «ministerium Tumilasca»; 3º le «ministerium Curisinum»; 4º le «ministerium Planum; 5º le «ministerium Adhalgisi, id est de Impitinis»; 6º le «ministerium Bergalliae»; 7º le «ministerium Richperti, id est Endena»; 8º le «ministerium Remedii» enfin. Que celui-ci doive être identique au «ministerium Vallis Drusianae», c'est ce qu'ont reconnu déjà

doit être une fausse lecture pour «Portu Bergalliae», «weil da die Rede ist von Abgabe von Schiffen», et que ce «Portus Bergalliae» se serait trouvé sur les rives du lac de Côme, qui se serait étendu jusqu'aux environs de Chiavenna. Cette hypothèse est inutile: «Porta Bergalliae» s'appliquait à Promontogno, puisqu'il est connu que la Val Bregaglia était divisée en deux districts, l'un à l'ouest et l'autre à l'est de cette localité, le premier portant le nom de Sottoporta, et l'autre de Sopraporta. Quant au cens sur les bateaux, il n'était pas perçu dans cette vallée: il s'agissait selon moi plutôt d'une redevance due par les barques qui faisaient le service des marchandises sur les lacs de Sils et de Silvaplana, sur lesquels débouchait la route du Julier.

Zellweger ²⁰, Zösmair ²¹ et E. Mayer ²². Sans doute Zellweger ajoute-t-il que cette partie du terrier, en ce cas, ne daterait pas de la même époque que le catalogue de la «Vallis Drusiana», puisque dans celui-ci le «minister» porte le nom de Siso, alors que dans IV il est question du «ministerium Remedii»: mais cette objection ne porte pas, étant donné qu'à l'époque où le catalogue de I a été dressé, Siso n'était précisément plus «minister», comme l'indique l'en-tête relatif au «ministerio quod habuit Siso in pago vallis Drusianae».

Il s'ensuit qu'il nous manque totalement les catalogues du troisième, du sixième et du septième de ces «ministeria». Nous avons par contre conservé au complet le catalogue du huitième; du quatrième, nous possédons tout, sauf la fin; du premier, il nous reste la plus grande partie, mais avec une fin raccommodée; au cinquième, en assez mauvais état, fait défaut la partie relative à Alvaneu-Bergün, ainsi que l'indication des droits du souverain et de son «minister»; du second nous n'avons plus que les pauvres renseignements qui concernent Zillis et Süfers, et sans doute aussi Mathon et Lohn.

Le manuscrit qu'a copié Tschudi était donc extrêmement incomplet et défectueux, sauf en ce qui concerne la partie nord de la Rhétie, soit le «ministerium Vallis Drusianae» et, à un degré moindre, le «ministerium in Planis». Mais, même là, les blancs ne font pas défaut. On a l'impression que tous ou presque tous les feuillets de parchemin que Tschudi avait sous les yeux contenaient des parties rongées ou illisibles, et que peut-être le bas en particulier de ces feuillets était dans un état lamentable, ce qui l'a incité à compléter la fin du catalogue du «ministerium in Planis» et de celui du «ministerium Tuuerasca» de façon plus ou moins heureuse. Remarquons aussi que l'ordre suivi par IV dans l'énumération des «ministeria» n'est nullement celui que l'on peut constater dans la copie laissée par Tschudi: tandis que IV procède avec un certain ordre géographique, commençant par

²⁰ J. E. Zellweger, art. cit., p. 251.

²¹ J. Zösmair, art. cit., p. 72.

²² E. Mayer, Zur rätischen Verfassungsgeschichte, Revue d'histoire suisse, 8° année (1928), p. 466; cf. la note 32a.

l'ouest, continuant par les districts du centre et du sud, et finissant par les plus excentriques, ceux de la vallée de l'Inn et du Wallgau, Tschudi transcrit ce dernier en premier lieu, continuant par celui du «ministerium in Planis», puis par celui du «ministerium Tuuerasca» et, avec une interruption, par celui du «ministerium in Impidenis». A-t-il, ce faisant, suivi un certain critère? Je ne serais pas étonné qu'il ait recopié, d'abord le catalogue le mieux conservé, soit I; puis celui qui est presque complet aussi, soit II, auquel il a ajouté un fragment — tout ce qui en reste du catalogue du «ministerium Tumilasca»; puis III, soit le catalogue du «ministerium in Tuuerasca», qui a trait surtout, d'ailleurs, dans ce que nous en possédons, à la circonscription de la «vallis Legunitia», catalogue qu'il a rabiboché en faisant suivre sa fin normale de quelques indications concernant d'autres localités de ce «ministerium»; vient ensuite IV, en un endroit qui ne lui convient guère, puisque sa place serait normalement, semble-t-il, à la fin du terrier; puis V, qui est manifestement incomplet.

En remarquant que «Tschudi ... hatte ein unvollkommenes, ungeordnetes und nur theilweise lesbares Manuscript vor sich» 23, von Juvalt avait certainement raison, à condition cependant qu'on admette que ce n'était pas l'original, dans son état primitif, qui était désordonné, mais que ce désordre est dû, je le répète, à l'état dans lequel se trouvait cet original au moment où Tschudi en a pris connaissance. Sans doute n'a-t-il retrouvé que des feuillets épars, des moignons, des bribes rongées par les vers et l'humidité.

Là par contre où je ne puis suivre l'érudit Grison, c'est lorsqu'il essaie d'établir que certaines des parties du terrier sont plus anciennes que d'autres. Il admet par exemple que IV «scheint aus einem ältern Urbar aufgenommen zu sein». Mais il étaie cette hypothèse par des raisons inconsistantes: d'une part ce chapitre «möchte in eine Zeit zurückzuversetzen sein, in welcher eben erst aus den Centbezirken bischöfl. Ministerien geworden waren, ohne dass noch der Besitz des Bisthums nach Ministerien urbarisiert gewesen wäre, also immerhin kaum vor Ende des X. S.»; d'autre part le fait, selon lui, que cette partie n'utilise

²⁸ W. von Juvalt, op. cit., p. 110.

que les mots «ministeria» et «minister» montrerait qu'elle est plus ancienne que le reste, où l'on rencontre «sculdhaizo». Mais ce mot n'apparaît non plus jamais dans V qui, il est vrai, est incomplet. Est-ce d'ailleurs une raison suffisante de croire à la plus grande ancienneté de IV parce que, dans les quelques lignes dont il se compose, ne figure jamais un vocable que l'on retrouve trois ou quatre fois seulement dans le reste du terrier? Je ne le crois franchement pas. Au surplus, il y a au moins une bonne raison de supposer que IV date de la même époque que le reste: nous y trouvons en effet la mention du «ministerio Adhalgisi, id est in Impedinis», et c'est cette même formule, soit «Haec inuenimus in Ministerio Adhalgisi, id est in Impedinis», qui introduit V. Et ceci compense amplement cela.

Quant aux autres parties, elles sont contemporaines, selon von Juvalt²⁴. Ce n'est toutefois pas le sentiment de Zösmair qui, s'il admet que l'ensemble du terrier date de la première moitié du Xe siècle, estime que le terrier de Pfäfers est un peu plus ancien 25, et qu'il aurait été compilé peu après 920. «Es kommen Namen vor - remarque-t-il -, die älter klingen als die im Reichsurbar, z. B. Vinomna, während letzteres nur Rankweil hat, der Vollname Solonio, wenn es Schlans in Oberrätien sein sollte». Ce dernier argument n'a guère de poids si, comme nous l'avons vu, «Solonio» doit s'identifier avec Lohn. Par contre, il est incontestable, ainsi que je le montre dans une autre étude, que le rédacteur du terrier de Pfäfers est une autre personne que le compilateur de l'ensemble du terrier: ses procédés en particulier sont différents. Nous avons dit que le terrier de Pfäfers ne contenait aucun nom de personne; et qu'il ait été rédigé par un scribe de langue romane - notons en passant que, suivant le P. Iso Müller, Pfäfers, comme du reste Disentis et Tuberis, avait aux VIIIe et IXe siècles une très forte majorité de moines portant des noms latins²⁶ —, c'est ce qui est rendu probable par le fait qu'il emploie, non seulement Vinomna pour Ranguila, mais encore Riva pour Wallenstadt, tandis que

²⁴ W. von Juvalt, op. cit., p. 111.

²⁵ J. Zösmair, art. cit., p. 79.

²⁶ P. Iso Müller, *Die Anfänge des Klosters Disentis*, 61. Jahresbericht der Historisch-Antiquarischen Gesellschaft von Graubünden (1931), p. 58.

le terrier général dit Ripa Vualahastad; et que même pour un toponyme comme Bollingen, localité de la rive septentrionale. certainement déjà germanisée, du lac de Zurich, il use de Pauliniago. Mais ce ne sont pas là des indices suffisants pour qu'on doive admettre que le terrier de Pfäfers soit de beaucoup, ou seulement de dix ou vingt ans antérieur au texte dans lequel il a été introduit, puisque ces divergences s'expliquent beaucoup mieux par la simple hypothèse que les deux rédacteurs appartenaient à deux domaines linguistiques différents. Certes, que le terrier de Pfäfers soit antérieur au catalogue qui nous l'a conservé c'est une nécessité que je qualifierai de lapalissienne; mais que cette précédence soit notable, c'est, à ce qu'il me semble, une opinion gratuite. L'un et l'autre, en effet, pour «église», disent ecclesia et, exceptionnellement, basilica; l'un et l'autre — il est vrai qu'il peut s'agir là d'une amélioration archaïsante introduite à peu de frais dans le texte du terrier de Pfäfers par le compilateur du terrier général - préfèrent molina à molinus; l'un et l'autre enfin emploient capella, terme qui, comme je le montre ailleurs, n'a pas dû être usité dans la région qui nous intéresse avant 830 environ.

Concluons. Le texte que Tschudi nous a heureusement conservé, et qu'il nous a intelligemment copié — plus intelligemment que ne l'ont imprimé les éditeurs modernes: ce qui fait souhaiter une nouvelle édition qui, dans la disposition typographique, tiendrait mieux compte de la division des chapitres et des paragraphes - faisait un tout, rédigé à une même date. Et c'est à tort que les chorizontes y ont voulu distinguer des parties plus ou moins récentes, plus ou moins anciennes. Mais, ce à quoi Tschudi n'a pu remédier, ç'a été à l'état extrêmement défectueux de l'original qu'il transcrivait. Sans doute nous eût-il rendu service en nous renseignant de façon précise sur l'aspect de chacun des fragments qu'il avait sous les yeux, en nous disant aussi où commencaient et où se terminaient tous ces fragments ou ces feuillets. Mais, après tout, ce sont là des procédés et des précautions d'un moderne paléographe: Tschudi, et on ne peut lui en vouloir, est et reste un érudit du XVIe siècle. Et sans doute n'a-t-il aucunement soupconné les polémiques sans nombre auxquelles aurait donné naissance, quelques siècles plus tard, quant à son contenu, quant à sa date, le document qu'il copiait et qu'il ne songeait à utiliser, très jeune encore, que pour son propre usage, pour la préparation de sa De Rhaetia et aussi, qui sait, pour ses ambitions généalogiques. Il a cru bien faire en nous en laissant une transcription aussi exacte et aussi complète que cela lui était possible; il a cru bien faire en rhabillant le texte qu'il reproduisait, en rattachant à tel ou tel chapitre quelques malheureux débris de parchemin. Avouons-le, après tout: s'il nous avait laissé un texte parfait et complet, avec un titre sur lequel il serait impossible d'ergoter, une date précise et inattaquable, il aurait enlevé aux savants qui se sont penchés et se pencheront encore sur ce document une des joies les plus profondes, une des jouissances les plus exquises et les plus voluptueuses de l'historien: celle de construire des hypothèses, de combler des vides, de suppléer à des lacunes, d'imaginer — et de démolir le travail de ses adversaires occasionnels. Il est vrai, sans doute, que si tout avait été complet et parfait dans l'original et dans la copie que nous devons à Tschudi, il se serait toujours trouvé quelqu'un d'insatisfait, et qui aurait commis quelque savante étude pour démontrer que la date était inexacte, le titre une pure invention, et que le texte était, ou incomplet, ou interpolé ...